

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-cinq janvier, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué le vendredi vingt janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

Etaient présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Édith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GAUFFRE Christian, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Etaient excusés : CARNAC Alain, GALTIER Samuel, LOPEZ Émilie

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
ARIZA Emmanuelle	à	CHUREAU Esther
FORT Dominique	à	DELMAS Corinne
LEPETIT Philippe	à	VICENTE Florian
MUYS Élisabeth	à	BERNARD Jean Luc

Secrétaire de Séance : Mme DELMAS Corinne

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération n°2023-001 : Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) 2023 – Demande de subvention pour les travaux d'investissement sur la voirie locale

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une liste de voies communales et communautaires nécessitant de gros travaux d'investissement à effectuer pendant l'année 2023 a été établie.

La liste des travaux est la suivante :

- La réfection de la route de la rue Roquelongue traitée en enrobés à chaud
- La reprise sur 795 ml de la voirie communale de Linas, route de Luzençon, route de Mayres, route de Ségonac, route de Saint Geniez de Bertrand, traitée en grave émulsion et un revêtement bicouche ;
- Des travaux de signalisation horizontale et verticale effectués en agglomération : reprise des marquages des voiries après réfection, sécurisation de plusieurs carrefours par la mise en place par exemples de miroirs et de signalisation pour rapport au changement de sens de circulation.

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

Montant total des travaux H.T. :	95 449.38 €
Taux de subvention demandé :	30%
Montant de la subvention DETR :	28 634.81 €
Reste à financer (autofinancement)	66 814.57 €

Il est précisé que les travaux autres que la rue Roquelongue sont à faire impérativement.

La collectivité n'a eu aucune subvention sur l'année 2022.

Question : *La rue Roquelongue ne sera pas faite ?*

Réponse : *La rue Roquelongue n'est pas en bon état mais ce ne sont pas de gros travaux.*

Les économies d'énergies sont plus ciblées, après à voir si l'on cible...

Question : *Qu'est qui est compris dans la signalisation ?*

Réponse : *la signalisation est essentiellement le marquage au sol qui comprend aussi les passages piétons (sortite des jardins, des miroirs, ...).*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-002: Renégociation d'emprunts communaux « Adoption d'un cadre d'intervention »

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,
- Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,
- Considérant que, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ces techniques dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale,
- Considérant les budgets de la Commune faisant l'objet d'emprunts, à savoir le budget principal Communal et ses budgets annexes de l'Eau et l'Assainissement, du Centre Commercial, du lotissement des Aires,

Monsieur Le Maire propose d'adopter le cadre d'intervention suivant :

Article 1.

Les opérations de renégociation incluses dans ce cadre d'intervention sont définies comme suit :

- modification du type de taux (variable, révisable ou fixe) ;
- réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index ; modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ; modification de la fréquence d'amortissement ;
- modification de la devise (ou du panier de devises) dans laquelle est libellé un emprunt ; modification de la durée d'amortissement ;
- modification des conditions de remboursement anticipé.

Article 2.

Une opération de renégociation peut porter simultanément sur un ou plusieurs des paramètres énumérés à l'article 1, et peut être obtenue par tous moyens appropriés, et notamment :

- par application d'une clause contractuelle ; par avenant au contrat initial ;

- par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt ; par rachat par un tiers du contrat initial ;
- par adoption d'un contrat de couverture de risque au moyen d'instruments tels que Swap ou CAP.

Article 3.

Le maire est habilité à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini aux articles 1 et 2 précédents, ainsi que 4 suivant.

Article 4.

Dit que, dans le cas où une opération de renégociation se traduirait par le remboursement anticipé d'un emprunt ancien, et la souscription d'un nouveau, les règles suivantes sont applicables :

- le montant de l'emprunt de substitution ne peut excéder celui du capital remboursé par anticipation, majoré des pénalités éventuelles, arrondi au maximum à la centaine de milliers d'euros supérieure (ou sa contre-valeur en euros s'il s'agit de devise étrangère) ;
- le refinancement de l'emprunt ainsi remboursé ne peut avoir pour effet d'augmenter les frais financiers qui auraient été dus, si celui-ci avait été amorti jusqu'à son terme (en cas de taux variable, c'est le taux appliqué à la dernière échéance qui sera retenu).

Article 5.

Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation, et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

Il est précisé que le but de cette délibération est de donner le pouvoir au Maire pour qu'il puisse signer toutes les négociations de crédit comme par exemple la négociation d'un prêt à taux variable vers un prêt à taux fixe.

Question : *Y a-t-il bien un cadre d'intervention à respecter ?*

Réponse : *on ne fait pas ce que l'on veut, s'est réglementé*

Question : *Y aura-t-il une présentation de ce qui a été fait ?*

Réponse : *Le Conseil Municipal en sera informé.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT DES COMMISSIONS

Commission « Associations - Culture - Évènements - SPORTS - Communication - Administration générale » - Mme Esther CHUREAU

- Rien de spécial

Commission « Conseil Municipal des Jeunes » - Mme Esther CHUREAU

- Élections prévues le 07 Mars 2023
- Les inscriptions ont été déposées : réduction à 15 enfants sur les 2 écoles
- Les inscriptions sont à rendre avant le 07/02
- Invitations des anciens membres du Conseil Municipal des Jeunes qui étaient déçus de ne pas pouvoir rester. Voir pour le conseil départemental ?
- Les enfants qui restent au conseil sont contents
- Skate park : installer rapidement les nouveaux modules pour faire inauguration par l'ancien CM des Jeunes

Commission « Environnement – Tourisme » - Mme Élisabeth MUYS

- Les jardins fonctionnent
- Plantation des arbres fruitiers autour des jardins : les gens du village pourront prendre les fruits
- 10 parcelles de 60 m²

Commission « Urbanisme – Patrimoine » - M. Remi THOMAS

- Une réunion Commission est prévue fin février pour les rues sans nom. Il y aura un compte-rendu et info des noms de rues donnés
- Urbanisme : Emplacement des panneaux
- Prévoir au budget une modification de cadastre avec une enquête publique (5000 € prévus pour les actes qui seront réalisés par Aveyron Ingénierie)
- La collectivité n'a pas le droit de donner : voir pour les prix (prix global ou au m² – 1€ le m² à minima pour un terrain)

Commission « Personnel - Affaires scolaires - Petite enfance » - Mme Corinne DELMAS

- Présentation du repas à 1€ pour la cantine : la CAF peut prendre en charge 3 € sur un repas facturé 4 € maximum. Nous faisons des simulations pour inclure des familles dans ce dispositif
- Le prix du repas va être augmenté de 20% très prochainement par la cuisine centrale : dans les simulations, nous regardons à augmenter le prix du repas facturé aux parents car la collectivité ne pourra pas prendre en charge seule l'augmentation de la cuisine centrale
- Micro-crèche : un certificat d'urbanisme a été déposé => une maison individuelle serait transformée en crèche pour l'accueil de 11 enfants

Commission « Finances – Travaux » - M. Florian VICENTE

- Florian travaille avec Stéphanie sur les budgets.
- En 2024 : passage à la norme M57 : il y aura quelques modifications
- Commission finances : prévue le 7 mars à 18h30 -> à confirmer au retour de Stéphanie
- Énergie : augmentation x 3 d'une année sur l'autre
 - o Pour le gaz : de 2€ à 7€ le kWatt

- Électricité : demande plafonnée : envoi de l'attestation au SIEDA pour bénéficier du bouclier
- Placette : concours lancé => déjà 2 postulants

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Date proposée : le jeudi 23 mars à 20h30 – à confirmer

POINTS DIVERS

- Repas des anciens : le 12 mars.

QUESTIONS DIVERSES

M. Christian GAUFFRE a transmis à Monsieur Le Maire les questions suivantes :

Q. 1 : Question concernant la validité l'arrêté préfectoral n°76-61 du 18/05/1976.

Lors de la séance du conseil municipal du 09/11/2022, vous avez indiqué : « **On a transmis le document à la Sous-Préfecture pour savoir s'il est toujours valable, nous n'avons pas encore la réponse. On attend le retour du service juridique de la Sous-Préfecture** ».

Pouvez-vous nous communiquer :

- ① Le retour (courrier ou mail) du Service Juridique de la Sous-Préfecture ?

Réponse : pas de retour à ce jour.

Q. 2 : Question concernant l'objectif ZAN.

La loi « **Climat et résilience** » n° 2021-1104 fixe un objectif de « **zéro artificialisation nette** » (ZAN) en **2050**. Elle demande aux territoires, **communes**, départements, régions de réduire de **50 %** le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici **2030** par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Pouvez-vous nous indiquer :

- ① Quel est l'objectif assigné à notre commune à l'horizon 2030 ?
- ② Le PLUi-HD de Millau Grands Causses et le SCoT devront-ils être revus et adaptés ?
- ③ Quelles pourraient être les conséquences de l'atteinte de cet objectif sur l'urbanisation de la commune ?

Réponse :

- Il n'y a pas d'objectif assigné à notre commune à l'horizon 2030 ou nous ne le connaissons pas
- Les projets d'État ne rentreront sûrement pas dans le quota
- Millau - PLUi : pas de modifications du PLUi prévues
- SCOTT : il est en train d'être revu
- Commune : pas de gros effort supplémentaire à faire

Q. 3 : Question concernant la réalisation du projet ZEC

Le vendredi 6 janvier 2023, vous avez présenté vos vœux au public pour l'année 2023.

Parmi les projets qui devront être réalisés au cours de l'année 2023, il y a la « *création de la zone d'expansion des crues (ZEC)* ».

Le planning de réalisation des travaux « ZEC » décrit dans le rapport Technique PRO EGIS de 2021 est maintenant devenu totalement obsolète.

Pouvez-vous nous communiquer :

① Le **planning détaillé réactualisé** des travaux « ZEC » pour l'année **2023** (construction d'un chenal de dérivation rive gauche, fouille d'archéologie préventive INRAP, démontage de la chaussée...) ?

Réponse :

- le planning n'est pas obsolète.
- Les travaux forestiers ont commencé.
- Travaux en rivière : fin mars et début avril.

Q. 4 : Question concernant le nouveau vestiaire du football

Des panneaux photovoltaïques sont installés sur le nouveau vestiaire.

Le **coût prévisionnel** était estimé à 70 541,50 € HT soit 84 649,80 € TTC.

Ce coût prévisionnel se décomposait en deux parties :

- **Partie 1 - Panneaux photovoltaïques** : 55 541,50 € HT soit 66 649,80 € TTC ;
- **Partie 2 - Branchements panneaux photovoltaïques** : 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

Pouvez-vous nous communiquer :

① Les **dates de mise en service** et de **début de production** des panneaux photovoltaïques installés sur le toit du nouveau vestiaire ?

② Le **coût réel** des parties 1 et 2 de cette installation ?

Réponse :

- Prévu : 55 541 € de panneaux + actualisation éventuelle et 15 000 € de branchement revu à la hausse à 22 330 HT
- Assurance pour les vestiaires : nous attendons le retour de l'expert.

La séance est levée à 22h00.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **25 JANVIER 2023** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Le secrétaire de séance
Mme DELMAS Corinne



Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,
le 26 janvier 2023

Le Maire
M. Didier CADAUX

